

Informations de base	
2015/2839(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'Angola Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Angola	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/09/2015	Décision du Parlement	T8-0315/2015	Résumé
10/09/2015	Résultat du vote au parlement		
10/09/2015	Débat en plénière		
10/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2839(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0846/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0848/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0853/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0854/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0857/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0859/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0861/2015	08/09/2015	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0315/2015	10/09/2015	Résumé

Résolution sur l'Angola

2015/2839(RSP) - 10/09/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 14 voix contre et 60 abstentions, une résolution sur l'Angola.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Préoccupés par la détérioration rapide de la situation en matière de droits de l'homme, de libertés fondamentales et d'espace démocratique en Angola, les députés appellent les autorités angolaises à libérer immédiatement et sans condition tous les défenseurs des droits de l'homme, y compris Marcos Mavungo et les militants arrêtés en juin 2015.

Ils invitent également les autorités angolaises à mettre immédiatement un terme aux arrestations arbitraires, aux détentions illégales et aux actes de torture commis par les forces de police et de sécurité.

Face aux tentatives incessantes destinées à restreindre les libertés fondamentales dans ce pays, les députés demandent à la délégation de l'Union européenne à Luanda de protéger les défenseurs des droits de l'homme par des mesures concrètes et visibles. Ils demandent également à la délégation de renforcer le dialogue politique avec le gouvernement angolais dans toutes les relations politiques, commerciales et de développement afin de s'assurer qu'il respecte ses engagements en matière de droits de l'homme au niveau national et international.

Corruption et réaction européenne : les députés appellent l'Union et les États membres à reconnaître le degré élevé de corruption par les autorités angolaises et de revoir les secteurs prioritaires de son programme indicatif national dans le cadre du 11e FED.

Ils pressent l'Union européenne de surveiller, de contrôler et d'évaluer l'utilisation effective des fonds et de veiller à ce que le budget affecté soit utilisé d'une manière efficace et ciblée pour que les terrains soient déminés comme il se doit.

Lutter contre la violence : les députés demeurent préoccupés par l'absence de mesures prises pour mettre fin aux violences envers les femmes et les enfants. Ils invitent les autorités à renforcer la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme la stigmatisation des enfants accusés de sorcellerie.

Ils rappellent au passage les engagements pris par l'Angola en vertu de l'accord de Cotonou de respecter les principes de démocratie, d'état de droit et de respect des droits de l'homme et demandent au gouvernement angolais de respecter ces dispositions.

Ressources naturelles : les députés prient l'Union européenne et les États membres de remédier au problème de transparence du commerce de toutes les ressources naturelles, y compris le pétrole. Ils appellent les autorités angolaises et les entreprises étrangères à renforcer **la gouvernance dans le secteur des industries d'extraction** en respectant l'initiative en faveur de la transparence dans les industries extractives, et de revoir la mise en œuvre du processus de Kimberley.

Parallèlement, le Parlement invite les administrations nationales et les autorités de surveillance des États membres à mieux surveiller le respect de la législation européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, y compris des principes normatifs de diligence et de l'analyse appropriée des risques, en particulier en ce qui concerne les personnes politiquement exposées originaires d'Angola.

La question de la confiscation des terres : les députés se félicitent enfin que le gouvernement angolais ait reconnu les problèmes liés à l'indemnisation en cas de confiscation de terres et se réjouissent de constater que, selon les informations transmises par les médias, les mécanismes de répartition et de compensation s'améliorent. Ils encouragent le gouvernement à poursuivre les efforts dans ce sens.